

**EXTRAIT****Du Registre des délibérations du Conseil d'Administration**

Délibération CIAS 2022-19.

OBJET : SIGNATURE D'UN CPOM ENTRE LE CIAS DES PYRENEES AUDOISES ET LE DEPARTEMENT DE L'AUDE

L'An deux mille vingt-deux, le vingt-huit du mois de septembre à 14 h, le Conseil d'Administration du CIAS des Pyrénées Audoises s'est réuni à MONTFORT SUR BOULZANE, 11140 à la suite de la convocation faite le 21 Septembre 2022 par Monsieur le Président.

Etaient présents :

Francis SAVY, Mohammed EL HABCHI, Ginette JAMMES, Martine DAFFOS, Rose-Marie MANAUD, Alain RENON, Martine BENASSIS, Geneviève COMTE, Eric COUE, Jacques GALY, Alain CHANAUD

Excusés : Marielle PASTOU, Séverine CALDERON, Françoise TOURNAIRE, Huguette DUBOIS, Vincent MAYNIE, Paul COEFFARD (démissionnaire), Isabelle SZYMANSKI,

Secrétaire de séance : Martine DAFFOS

Nombre d'administrateurs en exercice : 16

Présents : 11

Votants : 11

Le présent Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens a pour objet de renforcer la qualité de service aux usagers et la capacité des services à réaliser leurs missions. Le Département de l'Aude et le service prestataire s'engagent sur des objectifs réciproques dans le cadre du présent CPOM (au sens de l'article L. 313-11-1 du code de l'action sociale et des familles). Ils inscrivent ainsi leur relation dans une démarche volontaire et conjointe de transparence et d'engagements réciproques, tant dans les actions entreprises, l'attribution et la gestion de moyens financiers, que dans l'évaluation des résultats atteints en fonction des objectifs définis en commun.

Cette démarche de contractualisation doit permettre :

Pour le Département, de :

- renforcer son pilotage territorial en matière de politique de maintien à domicile des personnes en perte d'autonomie et de leur apporter des réponses adaptées à leurs besoins et accessibles financièrement ;
- soutenir les services proposant des prestations d'aide et d'accompagnement à domicile afin de les accompagner dans l'accomplissement de leurs missions et de leur permettre de développer de nouvelles actions ;



- rationaliser et optimiser les dépenses du Département

Pour l'organisme gestionnaire, de :

- adapter son offre de service et d'en assurer le caractère pérenne dès lors qu'elle répond aux besoins de la population et de conforter son positionnement sur le territoire ;
- bénéficier d'une meilleure visibilité sur son activité et son financement dans une logique de pluri-annualité de ses ressources ;
- disposer d'un vecteur de simplification et de souplesse en matière de tarification (pour services habilités à l'aide sociale) ;
- encourager et développer la formation des professionnels ;
- développer ou renforcer ses coopérations de manière formalisée avec d'autres SAAD et avec les autres acteurs sociaux et médico-sociaux du territoire ;

Pour l'utilisateur, de bénéficier de :

- l'amélioration de la qualité de service rendu ;
- services accessibles financièrement sur tout le territoire départemental ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022, et notamment son article 44 ;

Vu le décret n° 2016-502 du 22 avril 2016 relatif au cahier des charges national des services d'aide et d'accompagnement à domicile et modifiant le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2021-1932 du 30 décembre 2021 relatif au tarif minimal applicable aux heures d'aide à domicile et à la dotation visant à garantir le fonctionnement intégré de l'aide et du soin au sein d'un service autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 314-2-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2022-735 du 28 avril 2022 relatif au financement des services proposant des prestations d'aide et d'accompagnement à domicile ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2005 fixant les tarifs de l'élément de la prestation de compensation mentionné au 1° de l'article L. 245-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le schéma départemental d'organisation sociale et médico-social définissant les orientations politiques et stratégiques en matière d'offre médico-sociale ;

Vu le règlement départemental d'action sociale ;



Pyrénées Audoises

Centre Intercommunal d'Action Sociale

Vu la délibération du Conseil départemental approuvant le modèle de CPOM et autorisant la Présidente du Conseil Départemental à le signer ;

Considérant les résultats de l'appel à candidatures organisé en vue de l'attribution de la dotation complémentaire mentionnée à l'article L.314-2-1 du code de l'action sociale et publiés le 12/09/2022 ;

Considérant les objectifs retenus par le département

Sur proposition du Président du CIAS, le Conseil d'Administration est sollicité pour :

- **AUTORISER** le SAAD du CIAS des Pyrénées Audoises à contractualiser avec le Département de l'Aude un Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens.
- **HABILITER** Monsieur le Président à signer toutes les pièces utiles à cet effet.
- **INFORMER** que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier.

Les conclusions du rapport mises aux voix ont été adoptées à l'unanimité.

Transmis au représentant de l'Etat,
le 13.10.2022
Le Président certifie qu'un extrait de
la présente délibération
a été affiché conformément à la loi,
le 13.10.2022

Ainsi délibéré, à QUILLAN, le 28 septembre 2022

Pour extrait conforme,

Le Président



Francis SAVY

REÇU EN PREFECTURE

le 13/10/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-011-200043776-20220928-CIAS_2022_0